37e ANNÉE (4e SÉRIE) N° 32 16 SEPTEMBRE 1920

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les Jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine honoraire de Langres
DIRECTEUR

PRIX D'ABONNEMENT POUR TOUT L'UNIVERS........ 15 francs à l'Édition complète. 10 — à l'Édition partielle.

Toutes les lettres doivent être adressées à : M. le Directeur de L'AMI DU CLERGÉ, à Langres (Hte-Marne).

Les nouveautés du « Codex »

Ch. XIV. — LES SÉMINAIRES
(Suite)

F) Deux années de philosophie scolastique. — Depuis longtemps déjà le Saint-Siège demandait qu'on imposât, dès le début, aux « grands séminaristes » deux années de philosophie, et de philosophie scolastique. Dociles à cette invitation, un certain nombre de Séminaires avaient mis en pratique cette réforme qui, avec les trois ans généralement consacrés chez nous à la théologie, portait à cinq années le temps normal du Séminaire.

Or, voici que le *Codex* « canonise » les deux années de philosophie scolastique et exige, en plus, que le cours de théologie avec ses annexes dure quatre ans, ce qui porte la durée régulière du Séminaire à six années. Grave question, et sérieuses difficultés, dont il faut bien que nous disions un mot, car c'est là une grosse « nouveauté. » Voyons d'abord les textes :

CANON 1354. — § 2. Curandum ut in majoribus præsertim diœcesibus bina constituantur Seminaria : minus, scilicet, pro pueris litterarum scientia imbuendis, majus pro alumnis philosophiæ ac theologiæ vacantibus.

CANON 1365. — § 1. In philosophiam rationalem cum affinibus disciplinis alumni per integrum saltem biennium incumbant.

§ 2. — Cursus theologicus saltem integro quadriennio contineatur, et, præter theologiam dogmaticam et moralem, complecti præsertim debet studium sacræ Scripturæ, historiæ ecclesiasticæ, juris canonici, liturgiæ, sacræ eloquentiæ et cantus ecclesiastici.

CANON 1366. — § 2. Philosophiæ rationalis ac theologiæ studia et alumnorum in his disciplinis institutionem professores omnino pertractent ad Angelici Doctoris rationem, doctrinam et principia, eaque sancte teneant.

Le can. 1354 est formel : c'est bien au Grand Séminaire que doit se faire la philosophie, et non point au Petit, dont le programme d'études « *pro pueris* » n'a pas à dépasser le cadre « secondaire » d'une suffisante formation profane classique, scientifique et littéraire. N'oublions pas qu'il s'agit de *futurs prêtres* et que tout, absolument tout, dans les programmes et méthodes d'enseignement, doit être subordonné à cette *finale* et donc péremptoire considération. Ceci étant posé comme point de départ et premier principe, que personne parmi nous ne peut se permettre de révoquer en doute, il est facile de comprendre et de justifier, si elle en avait besoin, la pensée de l'Eglise en ce qui concerne la formation philosophique des élèves du sanctuaire.

La philosophie théoriquement est *une*, comme la raison et la vérité. Cependant, il y a beaucoup de philosophies. Nous connaissons tous l'explication de cette apparente antinomie. L'histoire, à défaut de l'expérience personnelle, est là pour nous montrer : 1° que les données fondamentales de la raison naturelle sont en petit nombre, pas toujours évidentes, ni d'accès facile à toutes les intelligences ; d'où il résulte 2° que l'homme y mêle aisément du sien, de ses erreurs, de ses ignorances, de ses passions ; ce qui fait qu'au lieu d'une philosophie unique s'imposant identiquement et d'emblée à tous les esprits, nous avons autant de philosophies systématiques qu'il s'est trouvé de penseurs, au cours des âges, pour philosopher, chacun à sa manière, d'après ses idées et suggestions personnelles, chacun lançant dans les courants de l'opinion publique son ou ses systèmes à lui, le produit de son cru. C'est en raccourci toute l'histoire des innombrables aberrations de l'esprit humain livré à ses seules ressources naturelles, privé de la lumière et de l'appui qu'apporte la révélation aux faiblesses innées de la raison.

La pauvre humanité « libre-penseuse, » après avoir indéfiniment oscillé entre ces mille systèmes dont aucun ne s'est montré capable de la satisfaire

et de durer, en arrive aujourd'hui à désespérer de toute philosophie. L'Université se permettait autrefois d'avoir une doctrine : elle n'en a plus. Découragée, indifférente et sceptique, elle prend le parti — enfin ! Dieu merci ! — de les laisser toutes se produire à ses concours et examens de grades. Chaque candidat peut présenter la sienne ; l'on se montre simplement satisfait de la conviction et de l'originalité qu'il met à la défendre.

Au milieu de ce naufrage universel, seule l'Eglise, dépositaire et gardienne de la foi, a une philosophie qui substantiellement n'a jamais changé et ne changera jamais, une philosophie qui est *la* philosophie même de la raison naturelle, mais purgée, fortifiée, protégée contre les aberrations individuelles, développée, éclairée enfin par les irradiations surnaturelles de son magistère, chargé d'enseigner les hommes au nom de Dieu.

Cette philosophie-là, l'unique vraie philosophie, qui a trouvé sous l'inspiration des grands Docteurs du moyen âge, de S. Thomas d'Aquin surtout, sa forme de pleine vitalité, c'est la *philosophie scolastique*.

On a dit de S. Thomas philosophe qu'il avait baptisé Aristote. C'est exact. La philosophie du Docteur Angélique, disons en général la philosophie scolastique, n'est au fond que la philosophie du Stagyrite, le plus pur théoricien de la raison païenne, mais corrigée, émondée, prodigieusement développée à la lumière des dogmes révélés. C'est au fond l'aristotélisme de l'*Organon*, des *Analytiques*, du *Peri hermeneias*, de la *Métaphysique*, de l'*Ethique*, voire du *De Anima* et de la *Physique* aussi, mais un aristotélisme mis au dernier point, une philosophie naturelle qui se tient debout, complète, sans erreur, et peut dès lors se présenter comme introduction à la théologie, comme trait d'union entre la raison et la foi.

Voilà pourquoi la philosophie scolastique, outre qu'elle est l'unique philosophie vraie, *la* philosophie, est non seulement recommandée mais *imposée*, à l'exclusion de toute autre, aux jeunes clercs qui aspirent à devenir des théologiens et des prêtres. Voilà pourquoi aussi l'Eglise demande l'étroit contact, la continuité de ces deux études, philosophie et théologie, qu'elle souhaite voir côte à côte aussi profondément unies dans le *curriculum* d'études du Grand Séminaire, qu'elles le sont par exemple dans la *Somme théologique* ou même dans la Somme *Contra Gentiles*.

Evidemment un bon élève, bien doué, avec un bon professeur *ad hoc*, dans un bon milieu bien approprié, peut apprendre convenablement la philosophie scolastique, avec chance de combler ses lacunes, s'il y en a, pendant le cours de théologie qui, lui, plus rigoureusement exige d'être suivi au Séminaire. Le Législateur sait cela ; et, malgré sa répugnance visible à laisser la porte ouverte à des exceptions justifiées par des circonstances majeures, il admet l'enseignement de la philosophie scolastique ailleurs qu'au Grand Séminaire, quand il n'est pas moralement possible de faire autrement. Mais l'on aurait tort et, à notre humble avis, très grand tort, de tenir ce régime d'exception pour normal et répondant en soi suffisamment au désir formel, disons même, à l'instante exhortation de l'Eglise.

Où trouver, d'ailleurs, en dehors du Séminaire, loin de la théologie son surnaturel appui, où trouver le lieu propre d'enseignement de la philosophie scolastique ? Ne parlons pas des Universités catholiques, où se réalise comme au Séminaire l'idéal de l'Eglise sur ce point-là, avec toutes garanties de contrôle et d'ambiance désirables. Restent les Collèges, les Petits Séminaires, d'un mot, les établissements d'enseignement secondaire.

Ici se pose un dilemme : ou bien l'on y fait exactement la philosophie scolastique du Séminaire, ou bien l'on y fait une philosophie scolastique différente, augmentée, diminuée, modifiée enfin sur des considérations étrangères au pur programme de la formation cléricale et sacerdotale des philosophes.

Dans le premier cas, pourquoi enlever au Séminaire un enseignement qui lui appartient de droit, et le transporter *identique* ailleurs, là où, tout au moins, quoi qu'on fasse, les élèves perdront le bénéfice de la vie surnaturelle pratique intensive du Séminaire, qu'aucun Collège, aucun Petit Séminaire, si parfaitement tenu qu'on l'imagine, ne saurait suppléer ?

Dans le second cas, — qu'on nous permette de trancher le mot, — nous sommes fatalement en présence d'une cote mal taillée, avec tous les inconvénients du système des mélanges. Quoi qu'il en ait, le professeur devra, tantôt plus tantôt moins, toujours trop, subir dans ses programmes et méthodes d'enseignement la suggestion de préoccupations étrangères qui, pour être en soi parfaitement honnêtes et légitimes, ont cependant le grave défaut de n'être point cléricales, ni théologiques, ni surnaturelles.

Parlons franc : c'est la perspective du grade universitaire, du *baccalauréat*, qui est en jeu. C'est pour le baccalauréat, ou, si l'on veut, pour le complément des études classiques profanes, que le Collège laïque veut avoir sa philosophie. Et le Supérieur de Collège mixte ou de Petit Séminaire en pense et en veut tout autant, quand il maintient ou cherche à introduire dans sa maison un cours de philosophie, mais, cette fois, de philosophie scolastique, car on n'imagine guère pareille nouveauté dans les Collèges purement laïques, où pourtant, à d'autres points de vue, elle serait grandement souhaitable.

Cote mal taillée, combinaison de fortune, expédient, que nous ne voudrions point nous permettre de blâmer là où l'on a cru pratiquement sage d'y recourir, mais que nous avons le droit cependant d'apprécier librement en soi, comme l'apprécie l'Eglise, qui le tolère, et rien de plus, faute de mieux, quand on le lui demande : ce qui n'est pas une note de recommandation bien reposante.

A supposer — hypothèse assez gratuite ! — que,

munis du seul bagage d'une forte philosophie scolastique, les élèves puissent avec chance suffisante de succès affronter l'épreuve du baccalauréat devant des examinateurs qui auront rarement l'intelligence de la comprendre ou le libéralisme de l'accepter, il restera toujours qu'on aura dû nécessairement consacrer aux exercices de la dissertation philosophique, à l'explication des auteurs, à l'histoire des philosophies et des philosophes, etc., un temps qui serait autrement, et sans doute, cléricalement parlant, mieux employé avec le programme normal de la philosophie au Grand Séminaire.

Mais voici une autre difficulté, à notre avis insoluble. Se contentera-t-on de la philosophie, même très scolastique, faite au Petit Séminaire, et la fera-t-on suivre immédiatement de l'enseignement de la théologie ? Evidemment non ! Ce serait vraiment en prendre trop à l'aise avec les *mandata* de l'Eglise sur ce point-là, faire de cœur léger trop bon marché des intérêts spirituels des élèves, de leur sérieuse formation préparatoire à la théologie. Non ! Pour éviter ce très grave reproche, après l'année de philosophie baccalauréo-scolastique, les jeunes Séminaristes en referont une autre pendant leur première année de Grand Séminaire, et alors cela fera, tout de même, bien comptées, les deux années de philosophie que réclame le Saint-Siège.

Vraiment ? A quel juge, à quel prêtre sérieux pense-t-on donner le change et faire illusion avec une pareille combinaison ? Pas à Rome, à coup sûr, où l'on apprécie les choses avec plus de sang-froid, plus de sens surnaturel objectif, et où nous savons pertinemment que ce compromis, pur sacrifice au baccalauréat, de quelque indult qu'on l'autorise ou qu'on le tolère à titre exceptionnel et transitoire, n'est point du tout approuvé, loin de là, ni tenu pour conforme à la pensée et aux *desiderata* du Saint-Siège.

Si le cours professé au Petit Séminaire est complet, — et il doit l'être, naturellement, pour répondre aux exigences du baccalauréat, — que pourra bien être celui du Grand Séminaire, sinon la révision du premier, un cours complet encore, superposé à l'autre, et alors, au lieu de la philosophie étudiée sérieusement en deux parties consécutives, à raison d'une par an, on aura deux fois répété un programme et un cours en soi insuffisant, même si le second ne se donne pour but que de boucher vaille que vaille les trous du premier. Et le professeur de philosophie du Grand Séminaire se heurtera à des idées faites, à des habitudes prises, à des prédispositions d'esprit qui l'amèneront à constater que, pour semer la bonne semence, rien ne vaut un terrain vierge, et que la sienne, quoi qu'il fasse, ne peut donner, sur un sol déjà occupé, la pleine abondance normale de fleurs et de fruits que l'Eglise est en droit d'en attendre.

Que dire du cas où les « petits séminaristes » viendraient à concevoir, au contact des idées et des théories modernes, une appréciation désavantageuse de la méthode plus froide et des allures moins séduisantes de la philosophie scolastique, d'où chez eux une répugnance, une prévention fâcheuse au moins, à la continuer pendant une nouvelle année et de manière exclusive, donc plus ennuyeuse encore, au Grand Séminaire ?

L'hypothèse n'est pas chimérique. Le professeur, de formation scolastique assez solide et d'esprit critique assez élevé et prudent pour réduire au minimum chez ses disciples le danger que nous venons de signaler, n'est sans doute pas introuvable. Mais, soyons vrais, c'est un oiseau rare. Sans manquer le moins du monde de révérence ou de sincère estime à l'endroit des professeurs de philosophie de nos Collèges, nous pouvons bien nous permettre de dire, ce qui est un fait, qu'ils n'ont généralement pas reçu une trempe scolastique si profonde qu'ils en soient demeurés insensibles à tous les charmes possibles de toutes les philosophies qui ne sont pas celle de l'Eglise. Ils réagissent et réagiront, c'est entendu ; mais mieux vaudrait, n'est-ce pas ? qu'ils n'eussent point à réagir, ni à mettre leurs élèves en garde contre des séductions auxquelles ils n'auront eux-mêmes pas toujours échappé.

Cote mal taillée, disions-nous : c'est l'évidence même ! Ce système mixte, au point de vue clérical qui nous occupe, manque radicalement de sécurité. Il ne vaut que par les personnalités individuelles qui le pratiquent. Même dans la meilleure des suppositions possibles, très exceptionnelle, le moins qu'on en puisse dire c'est que, en définitive, c'est de l'incohérence.

Incohérence qui n'a pas que l'inconvénient de troubler la formation scolastique normale, solide, tout d'une pièce, de l'esprit philosophique de nos futurs prêtres et de leur infliger la perte irréparable d'une année de vie spirituelle au Grand Séminaire. Il est certainement des Supérieurs et des Directeurs de Séminaires que nous n'étonnerons pas en disant que le baccalauréat complet, et donc la philosophie au Petit Séminaire, peut être une tentation périlleuse d'infidélité à la vocation ecclésiastique, à laquelle tous ne savent pas également résister. Rares tant qu'on voudra (et encore ?), il suffit que ces fugues de la dernière heure soient imputables au système, pour le condamner.

— Pauvres vocations que celles-là, dira-t-on, si faibles et mal assises que vraiment l'Eglise n'a pas à les regretter ! — Pardon ! Etaient-elles faibles et mal assises les « vocations » à la vertu, d'un David, d'un Salomon ? La tentation est un péril pour tout le monde ici-bas, et c'est pur sophisme de conclure que celui qui tombe n'aurait pas persévéré dans le bien si la tentation lui avait été épargnée. *Qui stat videat ne cadat...* Allons-nous, par hasard, pour secourir les indigences d'une thèse véreuse, allons-nous donc faire nôtre l'absurde raisonnement des gens qui ne trouvaient point mauvais que la vertu des élèves du sanctuaire fût mise à l'épreuve dans les casernes militaires, sous prétexte qu'il se ferait là une sélection où les faibles succomberaient, ce qui ne serait pas

un mal, alors que les autres seraient fortifiés et meilleurs, ce qui serait un bien ?

N'exagérons rien. La prudence avertie et le zèle sacerdotal des Supérieurs et professeurs de philosophie de nos Petits Séminaires veillera ; elle saura écarter le danger... — Pas toujours, hélas ! Elle veillera, dites-vous ? Voilà précisément ce qui condamne la combinaison. Il y a raison de veiller, et de très près : donc, il y a péril. C'est tout ce que nous voulions dire.

On nous excusera d'avoir quelque peu insisté sur ce point, capital selon nous, capital aussi aux yeux de l'Eglise, de la dislocation de l'enseignement de la *philosophie scolastique* entre les deux Séminaires. Nous savons la question depuis longtemps discutée dans le clergé ; il nous a paru bon de fournir, en cas de besoin, quelques arguments solides aux défenseurs de la vraie thèse, la thèse du Pape et du *Codex*.

Nous avouons aussi très simplement avoir eu l'arrière-pensée de préparer ainsi la solution d'un autre problème, tout à fait connexe, qui ne manquera pas non plus de susciter des controverses dans nos diocèses de France : le problème des *six ans* de Grand Séminaire.

G) Six années de Grand Séminaire. — D'après les formules nettes du *Codex* : 1° la philosophie des futurs prêtres doit être la philosophie scolastique (c. 1366, 2) ; 2° ce cours doit se faire au Grand Séminaire (c. 1354, 2) ; 3° il doit durer *au moins* deux ans (c. 1365, 1) ; et enfin 4° le cours de théologie doit durer *au moins* quatre ans (c. 1365, 2). Cela fait au moins *six* années de Grand Séminaire, alors que jusqu'à présent, chez nous, sa durée était généralement de cinq ans (soit 1 année de philosophie et 4 de théologie, ou, plus communément, 2 années de philosophie et 3 de théologie), et parfois même de quatre ans seulement.

NN. SS. les Evêques de France vont se trouver en présence d'un problème difficile. Ils comprennent fort bien la pensée du Saint-Siège, et rien n'est plus sûr que leur vif désir de s'y conformer. Mais des objections graves se présentent, qui sont déjà soulevées dans le clergé. Raison suffisante pour que nous les discutions devant nos lecteurs.

— Six ans de Séminaire, dit-on, c'est bien long ! C'est une grosse augmentation de dépenses et un retard dans l'envoi de nouveaux prêtres au ministère pastoral, dont le personnel est déjà si éprouvé par les difficultés du recrutement et les pertes de la guerre, toutes considérations particulièrement impressionnantes par le temps qui court.

L'objection, au point de vue financier, revêt un caractère d'acuité plus poignante encore dans les diocèses où les prêtres, curés et vicaires, qui ont préparé et suivi une vocation, non sans y mettre beaucoup de leur bourse pendant les années de Petit Séminaire, sont obligés de continuer leur contribution pécuniaire jusqu'à la prêtrise, et ne voient pas sans une appréhension, hélas trop fondée ! le nouveau trou que creusera dans leur caisse, déjà si indigente, une année de plus au Grand Séminaire. Et pourtant quelle autre solution possible, là où les ressources diocésaines générales se trouvent impuissantes à décharger le clergé de cette lourde inquiétude ?

Mais pourquoi, dit-on encore, cette sixième année ? Qu'on allonge le cours de théologie, au programme si chargé, jamais suffisamment épuisé, cela se comprend. L'on voit moins, par contre, la nécessité de deux années entières consacrées à la philosophie scolastique. Le *Codex* en convient lui-même : cet enseignement devra se donner concurremment avec d'autres cours, de sciences sans doute, d'histoire, etc., *cum affinibus disciplinis* (c'est le texte). Pourquoi ne pas renvoyer ces *affines disciplinas* au cycle de l'enseignement secondaire, puisque là est leur vraie place normale, ce qui permettrait de condenser dans une seule année le cours complet, mais exclusif, de philosophie scolastique ? Celle-ci n'y perdrait rien en fin de compte et de gros ennuis seraient évités.

Tout au moins, si l'on tient absolument aux deux années de philosophie scolastique du Grand Séminaire, il semblerait suffisant d'affecter une durée de trois années au cours de théologie, étant donné qu'on enseigne aux élèves, en même temps que la philosophie (v. g. en seconde année), des préliminaires d'introductions à l'Ecriture Sainte, au dogme, à la morale, au droit canonique, ainsi que cela se pratique déjà dans un bon nombre de nos Séminaires. Cette solution du problème a produit d'heureux résultats. Pourquoi ne pas s'y tenir ?

Enfin, ce que demande le Pape par l'organe du *Codex*, ce n'est pas six ans de Grand Séminaire, mais, d'un côté, deux ans de philosophie scolastique et, d'autre part, quatre ans de théologie. Mettons alors une première année de philosophie scolastique au Petit Séminaire, qui servira en même temps de préparation au baccalauréat ; puis une seconde année, plus quatre ans de théologie au Grand Séminaire. On aura ainsi respecté la lettre, et, suffisamment aussi, semble-t-il, l'esprit de la loi nouvelle.

— A ces objections, à tous ces pourquoi, nous pourrions répondre d'un mot : Mais, tout simplement parce que l'Eglise le veut ainsi. Et, s'adressant à des prêtres, au clergé français surtout, si loyalement attaché au Saint-Siège, nous savons que cette réponse serait trouvée, malgré tout, suffisante et péremptoire. Il y a toutefois mieux à faire que d'inviter nos lecteurs à l'obéissance aveugle. Quelques-uns peut-être nous sauront gré de les avoir aidés à une docilité mieux avertie, de consentement éclairé et convaincu.

Avant de montrer ce que valent au juste les arguments du plaidoyer qu'on vient de lire, il est de toute convenance que nous donnions d'abord la parole à l'Eglise, puisqu'elle veut bien, dans tout l'ensemble de sa doctrine et des actes de ses Pontifes, nous faire part des raisons qui justifient sa réforme, disons mieux, sa thèse.

Deux années de philosophie scolastique, et cela

au Grand Séminaire, ce n'est pas trop, c'est à peine assez. Toutes les sciences humaines naturelles et surnaturelles ont pour base la philosophie. Aucune ne peut s'en passer, sous peine de construire dans le vide. Nous pouvons, au cours de la vie, modifier, parfaire dans ses détails de superstructure l'édifice de nos connaissances, pour peu que les fondations soient là, solides ; rien ne supplée une philosophie manquée, incomplète ou absente. Est-ce que l'ossature du dogme, de la morale, de la critique scripturaire ou historique, etc., etc., n'est pas simplement de la philosophie? Toute science est œuvre de raisonnement sur une matière déterminée. Or, l'art de raisonner, au double point de vue de la logique et de son application objective aux caractéristiques abstraites et fondamentales des objets de nos connaissances (l'être, l'homme, le monde, Dieu, etc.), c'est toute la philosophie. Point d'erreur, dans toute l'histoire de l'humanité, qui ne procède en dernière analyse de quelque fausseté philosophique. Point de vérité qui n'emprunte à la philosophie les raisons de sa certitude et de sa fécondité. La foi elle-même et la théologie, bien qu'elles émanent d'une source surnaturelle transcendante, et ne soient point des fruits de la raison, supposent la philosophie, sinon comme fondement proprement dit, au moins comme moyen d'appréhension et motif de crédibilité. La théologie morale, l'ascétique même, qu'est-ce autre chose que l'application, dans l'ordre surnaturel, des principes philosophiques de l'Ethique et de la Psychologie?

Un volume ne suffirait pas à accumuler les preuves qui démontrent l'absolue et indispensable nécessité d'une philosophie exacte, solide, à la base de toutes nos opérations intellectuelles de foi et de science, de toutes nos œuvres d'art, de toutes nos actions humaines naturelles et surnaturelles. Et combien cette nécessité est plus urgente encore chez les esprits cultivés, les semeurs d'idées, les conducteurs de peuples, chez les prêtres donc surtout, qui ont, de par Dieu et l'Eglise, mission d'être la lumière du monde, le sel de la terre !

Nos lecteurs savent tout cela, parfaitement. Pas un d'eux n'a besoin d'être persuadé de cette vérité fondamentale qui est, pour nous tous, l'évidence même. Pas un de nous ne doute que la confusion babélique d'idées et d'erreurs où se débat désespérément notre société contemporaine soit le fruit tout naturel de l'indigence philosophique de nos contemporains, avec ses conséquences inévitables d'affaiblissement de la foi et de la morale dans les consciences. Inutile d'insister pour enfoncer une porte ouverte.

Quoi d'étonnant, alors, si Rome, l'éternelle gardienne du vrai, du beau et du bien, si les Papes de tous les temps, mais surtout du nôtre, Pie IX, Léon XIII, Pie X, Benoît XV, ne cessent de crier casse-cou à la société chrétienne qui s'en va à l'abîme, et casse-cou au clergé qui paraît oublier parfois l'unique moyen de salut, le seul qui puisse remettre tout en ordre, puisque c'est son absence qui cause tout le mal : la philosophie?

Soyons bien assurés que le Pape sait ce qu'il fait, où il va, ce qu'il veut, ce qu'il dit. Est-il un prêtre sérieux qui ne comprenne sa pensée quand il demande qu'on forme l'esprit philosophique de nos jeunes séminaristes *per integrum* SALTEM *biennium ?* Ce *saltem* est là sans doute pour signifier quelque chose, et il en dit long. Il dit ceci : l'Eglise *veut* deux ans de philosophie (et au fond elle *souhaite* trois ans) ; l'Eglise *réprouve* toute durée inférieure à deux années *entières (integrum biennium).* Les quelques rapides et sommaires considérations que nous venons de rappeler montrent asssez à quel point elle a raison, et quels très graves motifs de bien général public nous imposent l'absolu devoir de ne pas lui marchander notre obéissance : *Vir obediens loquetur victorias.*

Elle veut aussi quatre ans de théologie. Ce n'est certes pas trop non plus (là encore le Pape dit *saltem),* si l'on veut bien remarquer : 1° que les deux années de philosophie doivent être consacrées uniquement à la philosophie, agrémentée des études annexes (sciences physiques, naturelles, complément d'histoire profane et notions de critique historique, etc., etc.); et par conséquent 2° que toutes les *introductions* de dogme, de morale, de droit, d'Ecriture Sainte sont renvoyées au *quadriennium* théologique ; 3° que quatre ans ne sont même pas à l'heure actuelle suffisants pour épuiser tout le programme des cours de théologie ; 4° qu'il faudra ajouter des cours d'ascétique, de pastorale, d'apologétique, en plus de la prédication, de la liturgie, du chant sacré, de l'archéologie, etc., etc.

Non, ce n'est pas trop, tout le monde en conviendra. Si, par exemple, la première de ces quatre années était consacrée à un *petit cours* de théologie comprenant les seuls traités d'*Introductions,* on aurait tout juste où placer, au *grand cours* de trois ans qui resterait, l'enseignement des autres matières.

Faut-il, enfin, à ces raisons d'ordre un peu spécial et technique en ajouter une autre que nous souhaiterions moins urgente, moins indiscutable ? La supériorité morale du clergé n'est pas la seule condition essentielle de son haut prestige social. Celui-ci, sans le concours de la supériorité intellectuelle, pourrait rester encore un élément de ministère efficace auprès des masses moyennes et inférieures ; mais très atténuée, parce que discutée et mal défendue, serait alors son action sur la classe raisonneuse et dirigeante, plus sensible à l'influence des idées de la science qu'aux manifestations pratiques de la vertu.

L'apostolat sacerdotal n'est pas simplement œuvre de pieuse volonté. Il prend l'homme tout entier et suppose chez lui à la fois la double cote de valeur intellectuelle et morale. Le prêtre, cause normale efficiente de sainteté sur la terre, doit donc, dans son œuvre divine de grâce et de salut, mener simultanément l'âme humaine à Dieu, par les deux voies, parallèles et concourantes, de l'intelligence et de la volonté. De là chez l'Eglise, le souci constant, séculaire, de le préparer à sa mission

par la culture scientifique de son esprit non moins que par la formation de son cœur à la piété.

Nous rappelions tout à l'heure l'éloge que fait le monde entier de la tenue morale du clergé français. A-t-on en égale estime sa tenue intellectuelle et scientifique ? Cela ne se dit pas autant, et sans doute se pense beaucoup moins... Avec un peu de modeste sincérité nous nous avouerions que, sous ce rapport-là, il nous reste des progrès à faire, des préjugés fâcheux à dissiper dans les milieux d'éducation supérieure, qui ont trop perdu l'habitude de reconnaître et de respecter l'autorité intellectuelle de nos personnes, et par là-même de notre sacerdoce.

Quand donc l'Eglise demande qu'on renforce énergiquement la préparation spéculative et pratique des élèves de nos Grands Séminaires, elle ne fait que parer à un danger, hélas trop certain ! par le seul remède qui soit à la fois possible, facile et efficace : le relèvement du niveau d'instruction du clergé jusqu'à la hauteur du milieu social intelligent où il doit de haute lutte s'imposer et s'adjuger la place d'honneur qui, de droit naturel et divin, lui est réservée.

Aucun temps n'est, plus que celui du Grand Séminaire, propice à cette culture intensive de l'esprit, au moins dans ses données et pierres d'attente fondamentales. C'est là vraiment, dans toute une vie de prêtre, l'heure propre de l'étude comme de la vie pratique spirituelle. Avec une année de plus, que de féconds principes et de connaissances utiles, quoique sommaires, l'on pourra introduire dans l'esprit des jeunes élèves ! que d'ordre aussi, et de programmes mieux achevés, qui leur manquent, et pour toujours, avec le trop court espace de cinq ans !

Tout ceci dit pour justifier de façon générale, s'il en était besoin, la précieuse réforme préconisée dans le *Codex,* reprenons les objections ci-dessus énoncées : nous pourrons désormais plus rapidement les résoudre.

D'abord, la question d'argent ! C'est à vrai dire la seule qui soit réellement sérieuse et difficile. Estelle insoluble, absolument ? aujourd'hui, et demain, et toujours ? Qui oserait l'affirmer ? Nos Séminaires sont peu fortunés. Plusieurs subissent un véritable régime d'indigence. Les secourir par tous moyens possibles doit être certainement la plus urgente sollicitude du clergé et des fidèles. Le *Codex,* au canon 1356, a prévu cette difficulté et indique largement aux Evêques la voie, toutes les voies à suivre pour y parer. Il peut se faire qu'on ne puisse du jour au lendemain trouver les ressources nécessaires. Il n'est pas supposable qu'avec une volonté bonne et tenace, l'on n'y arrive jamais. C'est donc une transition à ménager, un temps à prendre, une organisation à créer dans le délai que la prudence pourra suggérer ; mais ce n'est pas une raison de renvoyer aux calendes grecques la réforme demandée, et encore moins de fermer obstinément l'oreille à l'appel pressant de l'Eglise.

Est-il besoin, après tout ce que nous venons de dire, de s'arrêter à la boutade banale et ridicule : « C'est assez d'un an de philosophie, » ou : « C'est assez de trois ans de théologie » ? Ce sont là propos légers, superficiels, Dieu merci ! que ne se permettent point, chez nous, les prêtres qui ont au moins assez d'intelligence pour comprendre de quelle pénurie d'idées et de raisonnements justes souffre notre société contemporaine et combien est nécessaire, aujourd'hui plus que jamais, la mission de supériorité intellectuelle confiée par le Rédempteur aux prêtres de son Eglise : *Vous êtes le sel de la terre, vous êtes la lumière du monde.* Que le souci absorbant des labeurs d'ordre pratique émousse chez quelques-uns d'entre nous le sens et l'estime des idées spéculatives, de la philosophie, de la théologie du Séminaire, c'est là une aberration d'esprit court, disons plus révérencieusement, un oubli fâcheux, qui, pour explicable peut-être qu'il paraisse, n'en reste pas moins sans excuse possible. A ces esprits-là, s'ils sont encore capables de logique, nous dédions le syllogisme que voici : Les idées mènent le monde : or, les idées, c'est la philosophie, la théologie ; donc...

Beaucoup plus délicate et digne d'attention est l'objection formulée *dans l'intérêt du baccalauréat,* avec le système proposé, en conséquence, du partage des deux années de philosophie entre le Petit et le Grand Séminaire. L'*Ami du Clergé* parce que « ami du clergé » demande respectueusement à qui de droit la permission de dire là-dessus toute sa pensée.

Nous comprenons très bien la triste nécessité où l'on est actuellement de préparer pour nos Collèges libres des prêtres munis de diplômes universitaires. Nous comprendrions moins, pas du tout, l'invasion exagérée, désastreuse, du baccalauréat dans nos programmes d'éducation cléricale

C'est chose tout à fait *per accidens,* anormale, qu'une *vie sacerdotale* soit employée à enseigner la littérature profane, la physique ou la géométrie, dans un Collège. Ce n'est assurément pas pour un pareil ministère qu'a été institué le sacerdoce. Tout autres sont les *mandata* moraux, surnaturels, que le Christ Rédempteur a chargé ses Apôtres et leurs continuateurs de répandre dans le monde, pour la sanctification et le salut des âmes. L'aptitude au dessin, aux mathématiques, etc., est rigoureusement étrangère à la vocation et à l'état ecclésiastique ; ce serait donc méconnaître la loi divine de la préparation cléricale que de la subordonner au souci de faire du prêtre un calculateur ou un artiste. N'est-ce point un peu, et trop, ce qui est à craindre, quand la préoccupation du baccalauréat plane sur l'organisation des études dans les Petits Séminaires ?

Beaucoup pensent qu'il n'y a aucun inconvénient à subir les programmes universitaires dans la section A (latin-grec) jusqu'à la rhétorique (première) inclusivement, et voilà tout au moins, d'après eux, réalisée, sans difficulté aucune, la préparation à la première partie du baccalauréat.

Nous ne sommes pas tout à fait de cet avis. Pour nous servir d'une formule scolastique fort suggestive, nous convenons que rien dans ce système n'est opposé *contradictorie* ou *contrarie* à la formation intellectuelle de nos jeunes Séminaristes, en tant que Séminaristes ; mais l'ensemble lui est opposé *privative,* en ce sens que l'obligation de suivre les programmes dressés pour le baccalauréat prive les Evêques, les Supérieurs et les prêtres-professeurs de la liberté qu'ils aimeraient avoir de disposer autrement, de façon plus ecclésiastique, la distribution des cours, les matières des programmes, les choix d'auteurs de manuels et de textes (sacrés) à expliquer, les méthodes d'enseignement, les exercices scolaires, etc. Combien de vieux professeurs ont déploré la suppression des vers latins, la décadence du thème, de la narration, du discours latin, l'étude retardée et superficielle du grec, la substitution de nouveautés philologiques savantes aux manuels, moins érudits, plus simples, qui pratiquement faisaient des grammairiens et des latinistes, voire des littérateurs et des écrivains, notoirement supérieurs à nos bacheliers d'aujourd'hui !

Nous ne voulons pas insister plus qu'il ne convient sur ce point-là. Pour ne désobliger personne, disons qu'il n'y a peut-être que demi-mal à faire de nos Petits Séminaires des *fabriques de bacheliers* jusqu'en rhétorique. Mais qu'on ne nous refuse pas la liberté de souhaiter qu'un jour vienne où leur pleine surnaturelle indépendance pourra, comme jadis, s'inspirer plus des directions de l'Eglise que de celles de l'Etat.

Là, par exemple, où la question est tout autre, où il y a plus que demi-mal, c'est dans la solution proposée, toujours en vue du baccalauréat (2e partie), qui consisterait à disloquer les deux années de philosophie scolastique demandées par le *Codex* pour en mettre une au Petit Séminaire, laquelle serait à déduire des six années de Grand Séminaire, où les élèves ecclésiastiques ne passeraient plus que cinq ans, dont quatre ans en théologie.

Personne sans doute ne contestera que cette combinaison soit, cette fois-ci, contraire à la lettre et à l'esprit de la loi canonique qui demande 1° *deux années pleines de philosophie scolastique* proprement dite, et 2° que nos futurs prêtres reçoivent l'enseignement de cette philosophie *au Grand Séminaire.*

On veut des prêtres bacheliers, et il en faut ; c'est entendu. Pour la 1re partie, la préparation se fait au cours des études secondaires et le diplôme s'obtient à la fin de la rhétorique. Nous en avons assez parlé. Quant à la 2e partie, trois systèmes de préparation sont possibles et ont été plus ou moins essayés et mis en pratique : *avant, pendant, après* le Grand Séminaire.

C'est incontestablement le dernier qui offre le moins d'inconvénients. Il n'est pas du tout nécessaire, ni utile, que *tous* nos prêtres sans exception soient bacheliers. Il n'y a donc pas lieu de soumettre tous les élèves d'une même classe au régime de la préparation. C'est une sélection à faire et qui peut s'opérer automatiquement d'elle-même, en fin de Séminaire, quand ceux auxquels on reconnaît quelque aptitude à l'enseignement sont invités à préparer, ou préparent d'eux-mêmes spontanément la seconde partie. Rien de plus facile, surtout si l'on a la précaution de leur en offrir les moyens, quant au temps d'études et au poste qu'on a soin de leur ménager à cet effet. L'expérience a démontré que ceux qui dans ces conditions *veulent* être bacheliers de philosophie, y arrivent toujours. Les autres, qui n'ont ni le goût, ni aucune raison « diocésaine » d'entrer dans cette voie, restent sans diplôme ou simples bacheliers de 1re partie, ce dont ils auraient d'ailleurs fort bien pu se passer sans préjudice aucun, au contraire, pour leur préparation au sacerdoce.

Beaucoup moins acceptable que le précédent, mais, à la rigueur, acceptable encore, le second système, de la préparation *pendant* le Grand Séminaire, a pour lui au moins d'être infiniment préférable au premier, de tous le plus opposé à la pensée de l'Eglise, et en soi le plus préjudiciable aux intérêts spirituels de la vocation de nos jeunes séminaristes.

A la condition que l'ensemble des élèves du Grand Séminaire ne perde rien de l'enseignement philosophique et théologique normal, il est très possible de donner à part, *en supplément,* à quelques sujets triés *ad hoc,* des répétitions et directions d'études à but de baccalauréat, et cela, soit au commencement, soit vers la fin de leur temps de Séminaire. Ce sera pour eux et pour leurs professeurs une surcharge, à répartir sur un espace de temps et dans des conditions de prudence convenables. Mais au moins la *marche régulière des cours* n'en sera pas troublée, ni pour eux ni pour leurs condisciples non candidats au baccalauréat, et l'obtention du diplôme n'aura privé aucun futur prêtre du bénéfice de la philosophie scolastique complète, ni des six années de vie spirituelle du Grand Séminaire.

Reste enfin la pire des combinaisons, le transfert d'une des deux années de philosophie au Petit Séminaire, pour la préparation au baccalauréat (2e partie). On prétend faire compter 1° pour une année de philosophie scolastique sur deux, 2° pour une année de Grand Séminaire sur six, cette année de philosophie baccalauréo-scolastique du Petit Séminaire.

Double illusion ! *Faire compter* est vite dit : *remplacer,* c'est autre chose. Nous avons assez expliqué au début de cet article pourquoi et comment une année de *philosophie complète,* au Collège, fût-elle teintée de scolastique, très scolastique même, ne saurait jamais remplacer l'étude, autrement approfondie, de la *première partie* seulement du programme de la philosophie scolastique pendant la première année de Grand Séminaire. Nous avons dit aussi pourquoi la seconde année de philosophie du Grand Séminaire (2e par-

tie du programme scolastique) ne saurait jamais être une suite normale, ni un complément, pas même une révision, du cours de philosophie professé au Petit Séminaire à l'usage des bacheliers comme préparatoire à l'examen universitaire.

Retiendra-t-on à ce cours de philosophie tous les sortants de rhétorique ou quelques-uns seulement, ceux qui auront décroché la première moitié du diplôme ? Dans le premier cas, quelle perte de temps et quelles inutilités pour la masse ! Dans le second, c'est le gros de la classe séparé de son élite, avec tous les inconvénients inhérents de part et d'autre à cette amputation. Dans les deux cas, c'est désordre et sacrifice d'intérêts supérieurs aux exigences du baccalauréat ! Vraiment l'on s'abuse ou l'on joue sur les mots quand on parle ici de *remplacement* ou même *d'équivalence*.

Ce qui est non moins grave, c'est qu'on veut aussi *faire compter* cette année de philosophie du Collège pour une année de Grand Séminaire. Là encore, pas plus qu'au point de vue « philosophie », l'acte subjectif d'autorité qui *veut* faire compter, ne correspond objectivement dans la réalité des choses ni à un remplacement, ni à une équivalence. De cela aucun prêtre ne disconviendra. Quelque parfaite que soit la direction spirituelle de nos Petits Séminaires, et fît-on même un régime tout à part aux philosophes, personne dans le clergé n'admettra que la vocation des élèves du sanctuaire puisse trouver au Collège la culture sacerdotale intensive et l'ambiance de vie surnaturelle qui sont le propre et la très spéciale raison d'être du Grand Séminaire.

On ferait injure à l'Eglise si l'on supposait qu'en y demandant six années d'études, elle n'a pas eu, et au premier plan, la pensée de procurer à ses prêtres, pendant six années au lieu de cinq, l'immense avantage d'une meilleure formation morale de leur âme aux vertus du sacerdoce. Quelle raison pourrait bien avoir le *Codex*, de vouloir les deux années de philosophie scolastique au Grand Séminaire, si ce n'était précisément pour que les philosophes vivent en même temps de la vie du Grand Séminaire ?

La meilleure preuve qu'ici encore, à insister, nous enfoncerions une porte ouverte, c'est que, si cette tant regrettable invasion du baccalauréat dans nos affaires n'existait pas, la pensée ne serait venue ou ne viendrait à personne de *faire compter* une année de Collège pour une année de Grand Séminaire.

On parle de « *temps perdu* » avec ce programme de six ans au lieu de cinq !... Quelle inconscience ou quel paradoxe ! Temps perdu, une année qui nous donnera des prêtres plus instruits, plus mûrs, plus forts en vertu, mieux préparés aux dures luttes intellectuelles et morales qui les attendent dans notre société bouleversée d'aujourd'hui et de demain ? Qu'on regrette ce retard d'un an à certains points de vue inférieurs, terre à terre, financiers surtout, cela se comprend. Mais, en vérité, Dieu et son Eglise ne nous pardonneraient pas de ravaler à pareil niveau le *sursum corda* de notre foi et de nos espérances. Le clergé tout entier, sur ce point capital, central, de toute son œuvre apostolique surnaturelle, a trop conscience de la dignité de sa divine mission dans le monde pour ne pas voir de plus haut et plus loin. Nous le connaissons bien et restons assurés d'être l'écho de sa pensée profonde en concluant avec lui : quand le Pape veut des prêtres solidement formés au double point de vue de l'*instruction* et de l'*éducation* SACERDOTALES, quand il veut deux années pleines de philosophie scolastique et quatre années pleines de théologie, quand il veut six ans pleins de Grand Séminaire, le Pape a raison ! Qui pense autrement là-dessus, et, en conséquence, pratiquement se dérobe aux *mandata* du Christ formulés par son Vicaire, a tort.

Le Pape a raison encore, et toujours, quand il nous avertit que ces six années d'études et de noviciat au Grand Séminaire ne sont pas du tout un idéal, mais un minimum (SALTEM *biennium*, SALTEM *quadriennium*). Il y a beau temps que chez les religieux la durée des études scolastiques atteint ou dépasse ce minimum de six ans. Pourquoi les religieux auraient-ils le privilège d'être, plus que nous autres séculiers, riches de science et de vertus ecclésiastiques ?

La perspective du retard apporté aux ordinations par cette sixième année nous inquiète ? Pourquoi ? Il y aura au début, pour une fois, un vide transitoire, qui ne se renouvellera plus. Une fois établi le « roulement » régulier des ordinations presbytérales annuelles, tout se passera comme aujourd'hui, exactement, avec cette différence que nos jeunes prêtres seront à coup sûr mieux armés pour les labeurs de l'apostolat que nous ne l'étions, nous autres, après nos quatre ou cinq années de Séminaire. Dans ce temps-là, que nous voulons espérer prochain, on dira de ceux qui auront hésité à entrer résolument dans la voie où les appelle le Souverain Pontife : *Trepidaverunt timore ubi non erat timor !*

Telle est la thèse, très nette, de l'*Ami du Clergé*. Qu'on veuille bien nous entendre. C'est une thèse, et nullement un avis, encore moins un blâme adressé à qui que ce soit, dans l'ordre pratique des réalités contingentes. Nos lecteurs et amis n'ignorent point le soin méticuleux avec lequel nous avons coutume ici de réserver, dans nos solutions concrètes, la place qui revient de droit aux suggestions de la vertu de prudence. On est philosophes aussi chez nous, et l'on se rappelle, à l'occasion, ce très fécond principe de philosophie scolastique : *Non introducitur forma in subjecto nisi disposito ad formam*, ce qui se traduit en bon français : « On ne brûle pas du bois mouillé ; il faut le faire sécher d'abord. » S'il est des circonstances où un changement subit d'état peut s'opérer sans inconvénient sérieux, il en est d'autres, au contraire, où un sujet mal disposé a besoin d'être préalablement préparé à la transformation qu'on veut lui faire subir, sans quoi celle-ci serait

dangereuse, ou même simplement impossible. L'on sait cela au Vatican, dans les suprêmes Conseils dirigeants de l'Eglise, où la prudence est, plus que partout ailleurs, vertu dominante.

L'organisation présente de nos Petits et Grands Séminaires est un fait qui s'impose, dont il faut tenir compte, non pas, certes, pour le conserver tel quel indéfiniment, mais pour préparer la transition qui nous acheminera au but fixé par le *Codex*. C'est bien ainsi d'ailleurs qu'on l'entend à Rome, où nous savons que des indults de délai provisoire ont été accordés à certains Evêques, en attendant qu'il leur soit moralement possible de réaliser dans leur diocèse la réforme demandée. Mais nous savons aussi que c'est là, dans la pensée du Législateur, une dispense purement provisoire, nullement la consécration, ni même, le moins du monde, l'approbation d'un état de choses qu'il veut voir disparaître.

L'*Ami du Clergé* joint de tout cœur ses vœux à ceux du Souverain Pontife et souhaite ardemment que le clergé de France ne tarde pas à entrer dans la voie de science plus profonde et de plus haute vertu sacerdotale que lui ouvre le nouveau Code de droit canonique.

(A suivre).

L'« AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus Bibliographiques

Gabriel Deshayes, par Al. Crosnier, vice-recteur des Facultés catholiques de l'Ouest, 2 vol. in-8 de 482 et 446 p., 10 f. — **Victoire Conen de Saint-Luc,** par le même, in-8 de 423 p., 5 f. (maj. en sus). — Paris, Beauchesne.

I. — Gabriel Deshayes, né en 1767, ordonné prêtre en 1792 († 1841), fut, pendant la Révolution, missionnaire volant à travers la Bretagne, puis, après le Concordat, auxiliaire à Paimpont et vicaire de Beignon sa paroisse natale, en 1805 curé de St-Gildas d'Auray et vicaire général de Vannes, en 1821 et jusqu'à sa mort Supérieur Général des Prêtres de la Compagnie de Marie et des Filles de la Sagesse ; et de plus, Fondateur des Frères de l'Instruction chrétienne de Ploërmel, des Sœurs de l'Instruction chrétienne de St-Gildas, des Frères de l'Instruction chrétienne de St-Gabriel, des Frères agriculteurs de St-François d'Assise.

C'est un des plus grands ouvriers que Dieu ait envoyé à la France pour sa reconstruction religieuse au lendemain des ruines accumulées par la Révolution. C'est un émerveillement que cette vie. On se demande comment un homme a pu y suffire. On se dit que les plus actifs de nos contemporains, en dépit de la vie enfiévrée qu'ils mènent (ou plutôt à cause de cette vie même), ne font figure que de pygmées à côté de ces géants d'autrefois qui, patients et calmes, sans jamais perdre la pleine possession d'eux-mêmes, ont accompli de si grandes choses à la gloire de Dieu. Il y a certainement, parmi nous aussi, des géants de l'œuvre de Dieu : Dieu ne peut pas nous les refuser, dans les circonstances que nous traversons ; mais Dieu les laisse dans l'humilité ; ils ne mettent aucune intempérance à se produire ; Dieu se réserve de les révéler quand il le voudra. — « Les Fondateurs, disait Gabriel Deshayes, sont vite oubliés. » Il pensait sans doute, disant cela, au Fondateur même des deux Congrégations dont il fut Supérieur Général à partir de 1821, au B. Grignion de Montfort, si méconnu tout le long du XVIII^e siècle. Il a été oublié ; il avait tout fait pour cela, s'effaçant partout pour mettre, autant qu'il le pouvait, les autres en évidence. Des monographies de ses principaux collaborateurs ont paru, depuis une trentaine d'années surtout, où on le laisse dans l'ombre. Sa vie a été écrite, mais surtout à l'usage de ses familles religieuses. Il a fallu attendre ces derniers temps pour qu'on envisage l'éventualité d'un procès de canonisation, plus de soixante ans après sa mort (mais c'est lui-même qui pour la première fois en 1823 a parlé à Rome de la cause de M. de Montfort, † 1716 ; la Commission d'Introduction de la cause n'a été signée qu'en 1838, et le Décret de Béatification promulgué en 1888).

Aujourd'hui enfin, en attendant d'entrer dans l'hagiographie, il entre dans l'histoire, dans la grande histoire de l'Eglise de France. M. Crosnier est un maître de notre haut enseignement, de ces Facultés d'Angers qui n'ont cessé de bien mériter de l'Eglise ; mais c'est surtout une âme d'apôtre. Dieu veuille que tous ceux qui touchent à notre histoire y apportent cette plénitude de sens de l'Eglise et de sens des âmes ! Il est vrai qu'on n'imagine pas bien une vie de Gabriel Deshayes écrite d'une plume libérale. Il eut au cœur des trésors de tendresse pour tous ceux qui souffraient, pour toutes les misères, corporelles ou spirituelles, mais aussi une énergie intransigeante dès qu'il voyait en jeu la doctrine ou les droits de l'Eglise. C'est cette tendresse qui postulait cette énergie. Le zèle des âmes est toujours intransigeant. Ce sont les humbles qui ont besoin qu'on les défende contre les pièges de l'erreur, contre les empiétements du pouvoir civil sur la liberté du ministère apostolique. Le libéralisme est un péché d'orgueilleux, de gens qui, se croyant immunisés eux-mêmes, n'ont pas assez de cœur pour songer que d'autres, au-dessous d'eux, sont mis en péril par cette liberté de circulation qu'ils veulent assurer au mal. L'Eglise est intolérante ; mais c'est l'intolérance d'une mère qui entend préserver ses fils de contagions délétères.

Il était fils de laboureurs, de la classe sociale qui a donné à la France ses meilleurs prêtres (disait un panégyriste du B. Curé d'Ars), du bourg de Beignon, aujourd'hui diocèse de Vannes, alors chef-lieu de doyenné du diocèse de St-Malo. Tableau de la vie rurale en Bretagne au cours des vingt années qui précèdent la Révolution. L'enfant perd sa mère (1773), n'ayant pas encore six ans. Le père le met à l'école, et, quand il sait lire, écrire et compter, l'envoie aux champs garder les troupeaux. Il y passe quelques années, comme Vincent de Paul à Pouy, comme Jean-Marie Vianney à Dardilly. Il y apprend son catéchisme, son Histoire Sainte, se préparant à sa première Communion. Ce qu'on remarquait de plus saillant en lui, sa vertu dominante, c'était la charité pour les pauvres : il donnait tout ce qui lui tombait sous la main, du linge à celui-ci, des bas à celui-là, une moitié de pain à l'autre, quelquefois même prenait sur la viande qui était au feu pour le dîner de famille. Les parents n'auraient pas voulu comprimer de si touchants élans en le grondant : — « Ce que Gabriel donne par la porte, disaient-ils, rentre par la fenêtre. »

Après sa première Communion, on le met en pension chez un curé voisin, qui tenait une petite école cléricale. Il y fait ses classes de grammaire, puis entre, pour ses humanités, au Petit Séminaire de St-Servan, dirigé par les Lazaristes qu'il retrouve encore au Grand Séminaire de St-Méen (1788). Diacre en septembre 1790, son Séminaire prend fin cette année-là même, avec le départ des Lazaristes : la Constitution civile du clergé, votée par l'Assemblée les 12 et 24 juin, vient d'être sanctionnée par le roi et promulguée le 24 août. Le jeune diacre n'a pas de serment à prêter, puisqu'il n'est pas prêtre. Il se fait, toute l'année 1791,

agent de liaison entre les prêtres réfractaires, et n'hésite pas à évangéliser les autres : il rencontre un jour un recteur assermenté qu'il avait souvent entendu dire : « Quand le Pape aura parlé, j'obéirai. » Le diacre lui présente les Brefs de Pie VI (des 10 mars et 30 avril 1791), interdits en France mais imprimés en secret et répandus à travers tout le pays : — « Le Souverain Pontife a parlé, dit-il. Lisez, Monsieur, et tenez votre promesse. » Le recteur infidèle s'arrête un instant, immobile, puis continue son chemin sans rien dire...

Il brûle cependant de recevoir l'onction qui fait les prêtres ; mais de qui ? Il n'y a plus, en Bretagne, que des évêques intrus ; et avec ceux-là, il ne veut pas de communication. Avec deux de ses amis, il décide de passer en Angleterre, en quête d'un évêque fidèle. Les trois conjurés partent pour St-Malo, vont chaque jour au port, finissent par trouver un bateau qui embarque pour l'Angleterre : ils y sautent ; mais le temps est affreux, le bateau les dépose à Jersey. O Providence ! ils y trouvent l'évêque de Tréguier, Mgr Le Mintier, qui, le dimanche 14 mars 1792, confère à Gabriel Deshayes le sacerdoce et à ses deux compagnons le diaconat.

Après quelques jours d'actions de grâces, il rentre en France, par Granville, dépiste les inquisiteurs qui l'assaillent. Dix années durant, il va les dépister presque quotidiennement (1792-1801) : dix années vraiment héroïques, héroïques par l'incroyable labeur apostolique qu'il fournit, appelé partout, partout présent ; héroïques aussi par les dangers sans cesse suspendus sur sa tête : dénoncé partout, traqué partout, surpris partout, et échappant toujours comme par miracle. Ou plutôt, ce ne fut pas toujours « comme par miracle ; » ce fut parfois, lui-même le proclamait, un vrai miracle. Mais, dans la plupart des cas, c'était simplement merveilleux : son sang-froid et son esprit faisaient tous les frais du « miracle. » Car il avait un esprit prodigieux, tout l'esprit d'un paysan et tout l'esprit d'un Saint. Le Saint-Esprit sans doute s'accommode de tous les genres d'esprit ; mais je ne sais pas si pour Lui il y a rien qui soit matière première meilleure ou plus providentielle que l'esprit de nos bons paysans de France. Gabriel Deshayes avait plus d'un tour dans son bissac. M. Crosnier nous en conte qui sont vraiment tours du diable. Croirait-on qu'il se transformait, dans l'occasion, en sergent recruteur pour les armées de la République ? Un jour qu'il s'agissait de débarrasser deux braves vieilles filles d'un domestique qui avait tout juste assez d'esprit pour être méchant : — « Mon garçon, tu es un bon patriote, n'est-ce pas ? fait le missionnaire-sergent. — Je crois bien ! — Mais ce n'est pas assez d'aimer la République : il faut la servir. Tu es jeune encore, ce sont des défenseurs comme toi qu'elle demande. Veux-tu servir Madame la République (ce pauvre homme avait la manie de crier cent fois le jour : « Vive Madame la République ! » la prenant sans doute pour quelque particulière installée dans les meubles de feu la royauté). — Oh ! si je le veux ? — Bon. Le tout est de savoir l'arme qui te convient. Prends patience, demain tu le sauras. Je reviendrai, et après examen je t'enverrai à Paris. A demain ! » Le lendemain, il reparaît, en costume militaire, portant sous le bras le papier où il va inscrire l'enrôlement. Le domestique pâlit. Le sergent, pour juger de ses aptitudes, le tourne, le retourne, non sans rudesse. Enfin, d'une voix lente et grave, il prononce son verdict : « C'est bien : tu seras sapeur ! » Il prend la hache du bûcher, la lui met sur l'épaule, le fait parader, et l'enrôle : « A demain matin ! Tu partiras pour Paris. Je te signerai ta feuille de route. » Le « sapeur » n'attendit pas le lendemain, et partit le jour même, pour une destination qu'on n'a jamais sue, mais d'où il ne devait pas revenir, ce qui était l'essentiel...

Puis, voici le Concordat. M. Deshayes est inscrit au clergé du diocèse de Vannes, auxiliaire à Paimpont, vicaire à Beignon, curé de St-Gildas d'Auray en 1805. Et ce sont toujours des années héroïques, sans perspective de guillotine à l'horizon, mais des années d'un labeur et d'une fécondité dont on demeure ébloui : il prêche partout (puisqu'il est vicaire général et que l'évêque lui demande souvent de l'accompagner pour porter la parole), il donne des missions, il organise ses catéchismes, ses confréries, il ne refuse sa direction à aucune âme ; il multiplie les œuvres de charité pastorale, les œuvres sociales, dirions-nous aujourd'hui, travail donné aux ouvriers pauvres, prêts aux commerçants, bureau de charité, bureau de bienfaisance, associations charitables, etc.; il installe une école de sourds-muets dans sa propriété de la Chartreuse d'Auray (plus tard, Supérieur Général, il sera un des grands promoteurs de l'enseignement des sourds-muets dans la Congrégation des Filles de la Sagesse, à qui Dieu fera la gloire, à la fin du XIXe siècle, de découvrir la méthode d'instruction à l'usage des sourds-muets-aveugles).

La question de l'enseignement populaire surtout l'attire. Y en avait-il une plus urgente ? La Révolution avait tout supprimé, dans ce domaine, sans rien créer. Les Frères de S. J.-B. de la Salle n'étaient pas utilisables pour les campagnes, puisque leur Règle ne leur permet pas de fonder des maisons pour moins de trois Frères. Il fallait du nouveau. Et admirez une fois de plus la Providence qui a tout prévu et qui, bien avant la Révolution, a fait naître et tient en réserve, aux quatre coins de la France, toute une pléiade de Fondateurs de Frères pour écoles : le V. Champagnat en Forez, né 1789, fondateur des Petits Frères de Marie ; Chaminade à Bordeaux, né 1761, fondateur des Marianistes ; Baudouin à Luçon, né 1765, fondateur des Ursulines et des Missionnaires de Chavagnes-en-Paillers ; Rauzan dans la Gironde, né 1757, fondateur des Sœurs de Ste-Clotilde ; Querbes dans le Lyonnais, né 1793, curé de Vourles en 1822 et fondateur des Clercs de St-Viateur ; dom Fréchard en Lorraine, né 1766, fondateur des Frères de la Doctrine chrétienne de Nancy ; Jean-Marie de Lamennais, né 1780, fondateur, avec Gabriel Deshayes, des Frères de Ploërmel ; etc. Le curé d'Auray est déjà principal intérimaire du Collège d'Auray ; il a sur les bras la charge d'organiser le Petit Séminaire de Ste-Anne, qu'il va confier aux Jésuites ; et il jette, dans les dernières années de l'Empire et les premières années de la Restauration, les premiers fondements de l'Institut des Frères de Ploërmel...

Toute cette fécondité tient du prodige. Et je n'ai rien dit de son œuvre de Supérieur général (il était curé d'Auray, quand, sur la désignation du Supérieur défunt, il fut élu, à l'unanimité des voix moins une, Supérieur général des deux familles du B. de Montfort, 17 janvier 1821, n'ayant été ni novice ni profès) ; et je n'en veux rien dire. J'ai donné, en tête de ces lignes, l'énumération de ses fondations. Il en faut lire le détail, le détail de tout son gouvernement, dans M. Crosnier. Quel magnifique code pratique de l'autorité et du commandement on en pourrait extraire ! Mais ces choses ne se résument pas. A les vouloir résumer, on risquerait de perdre de vue et de laisser perdre de vue au lecteur ce qui fut l'âme, la force motrice de tout cet apostolat : une profondeur admirable de vie intérieure, de vie d'union à Dieu dans l'humilité et la totale abnégation de soi. Voilà ce qui a attiré sur cet homme et sur toute son œuvre les bénédictions de Dieu. C'est cette vie intérieure que l'on sent circuler si intense à travers les 8 ou 900 pages (trop brèves encore) de M. Crosnier, à travers surtout les aperçus si condensés, si émus, si pénétrants de son livre V : « Les derniers jours ; l'homme ; le saint prêtre. »

II. — Victoire Conen de Saint-Luc (1761-1794) n'était plus, depuis une quarantaine d'années, une inconnue. Diverses publications avaient exhumé son nom de l'oubli où croyaient bien l'ensevelir les bourreaux qui jetaient son corps à la fosse commune le soir du 19

juillet 1794. Mais c'est M. Crosnier qui le premier nous donne d'elle une monographie vraiment complète, aussi savante et informée qu'attachante et vivante.

Victoire Conen de Saint-Luc était, quand éclata la Révolution, Demoiselle de la Retraite de Quimper ; et sur cette institution, objet de nombreux travaux de détail depuis quelque temps et aussi intéressante au point de vue sacerdotal et apostolique qu'au point de vue proprement historique, M. Crosnier nous donne, en manière d'Introduction, une étude complète qu'il s'excuse de faire trop étendue (p. 10-74), mais que tous ses lecteurs s'applaudiront de trouver ici. A l'origine de cette œuvre, on trouve, pour les hommes, les grands apôtres de la Bretagne au XVII^e siècle, le V. Michel Le Nobletz, le P. Maunoir, le P. Huby, M. de Kerlivio, vicaire général de Vannes, et, pour les femmes, la Vénérable Catherine de Francheville et M^{lle} de Quélen de Monteville. La première fondation, pour les femmes, fut celle de Vannes (1674) ; puis on eut Rennes, Quimper, St-Pol-de-Léon, Nantes (un essai même à Paris, sous la direction de M^{me} de Miramion). Les « retraites fermées, » de huit jours pleins, fonctionnent tout le XVIII^e siècle, pour les deux sexes, plus suivies encore des hommes que des femmes. La Révolution supprime les maisons, évidemment ; mais oyez la réponse de la Providence. Avant la Révolution, les Dames (ou Demoiselles) de la Retraite n'étaient pas plus de quarante, réparties en cinq maisons, et elles ne faisaient pas de vœux de religion. Reconstituées après la Révolution (à Quimper dès 1805), elles ont aujourd'hui dix-sept établissements, avec 400 religieuses environ, car elles sont religieuses désormais : organisées d'abord en deux groupements, l'un, dit « Retraite du Sacré Cœur » (berceau à Quimper), l'autre, dit « Société de Marie » (berceau à Angers, 1823), elles se sont réunies (1897) en une seule Congrégation, sous ce titre commun : « *La Retraite du Sacré Cœur, Société de Marie,* » et Rome a donné à leurs Constitutions l'approbation définitive en 1909.

Victoire, fille d'un Conseiller au Parlement de Bretagne, avait conçu le dessein de se donner à Dieu dans la vie religieuse le jour de sa première Communion, qu'elle fit à neuf ans, en 1770. Non qu'elle fût une perfection : on l'appelait, dans le cercle de la famille, Madame Tempête, Madame Babiole. Vers quinze ans, quand sa mère la produisit dans le monde, elle eut une crise de mondanité ; elle sentit qu'elle plaisait, mais se ressaisit vite. Elle donna même dans quelque excès de mortification : « Mademoiselle le rude saint, » l'appelait-on, ou encore : « le petit saint Jérôme. » Mais la charité couvrait tout, une charité toujours en éveil, et qu'elle puisait dans une fervente dévotion au Sacré Cœur.

C'est la dévotion au Sacré Cœur qui lui vaudra de comparaître devant les tribunaux révolutionnaires. — « Mourir à trente-trois ans, comme Jésus-Christ, et mourir martyre ! » s'écriait-elle parfois, aux environs de sa dix-huitième année, comme par un pressentiment prophétique. Le Cœur de Jésus va exaucer son vœu.

Elle a toujours été grande distributrice d'images du Sacré Cœur (puisque la diffusion de son image tient une telle place dans les recommandations du Sacré Cœur à sainte Marguerite-Marie). En mars 1793 (il y a plus de dix-huit mois que la maison de la Retraite de Quimper a été fermée et confisquée, et que Victoire est rentrée dans sa famille), une lettre du D^r Laroque tombe aux mains du tribunal de Quimper : il y est question d'une image du Sacré Cœur donnée (en juillet 1792) par Victoire au docteur pour son frère, officier de la marine royale : « Elle (M^{lle} de St-Luc) prie Dieu que cette faible image du Cœur de Jésus vous préserve, dans les combats, de tout accident... » Quels combats ? Fouquier-Tinville, plus tard, y verra une allusion aux combats « contre-révolutionnaires » de la Vendée ; mais ce n'est pas de cela qu'il pouvait être question en juillet 1792, date de la lettre, ni même encore le 20 mars 1793, date de la comparution de Victoire devant le juge de Quimper... Victoire n'est pas encore incarcérée cette fois. Mais elle sent que l'heure du martyre approche ; elle implore la force d'en haut contre les faiblesses de la nature ; elle écrit dans ses notes intimes, le Vendredi-Saint 1793 :

« ...Pardonnez-moi, ô mon Dieu, mes murmures, mes plaintes involontaires, la sensibilité, l'émotion, l'amertume de mon âme. Je désavoue ces sentiments de la faible nature au-dessus de laquelle, avec votre grâce, je veux m'élever...

« Je me rappellerai que ce fut le Jeudi-Saint, veille de sa Passion, que je lui fis, après la communion, par le vœu de virginité, la consécration entière et irrévocable de mon corps, de mon cœur et de tout mon être. *Je choisis ce jour,* d'après l'avis de mon respectable oncle (l'évêque de Quimper), *pour me faire souvenir que c'était à un Epoux de sang et de souffrances que je me donnais, et que ma consécration emportait l'obligation de me dévouer pour jamais à la Croix, aux souffrances et à la mort ;* me résignant de tout mon cœur à partager avec Jésus-Christ le calice amer de ses douleurs, s'il daignait m'en faire part ! »

Le 10 octobre 1793, toute la famille est arrêtée en son château du Bot, elle, sa sœur, sa mère et son père, âgé de 73 ans. On les incarcère à Carhaix, puis à Quimper, puis à Paris, à la Conciergerie. Le 19 juillet 1794, deux jours après le martyre des BB. Carmélites de Compiègne, Fouquier-Tinville envoie Victoire, avec son père et sa mère, à l'échafaud de la Barrière du Trône. Victoire demande au bourreau de vouloir bien lui permettre de monter à la guillotine avant ses parents, les embrasse, leur demande à genoux leur bénédiction comme elle faisait chaque soir, puis, se relevant : « Cher père et chère mère, vous m'avez appris à vivre ; avec la grâce de Dieu, je vais vous apprendre à mourir ! »

Elle restait apôtre jusqu'au bout. Déjà, quelques instants auparavant, à la lecture du verdict de condamnation, voyant un de ses compagnons d'échafaud, le marquis de Cornulier-Lucinière (âgé de 23 ans) s'abandonner au désespoir et à des récriminations contre la Providence, elle l'avait remonté doucement et conduit à un prêtre qui était là et qui donna l'absolution au pauvre malheureux.

L'hiver précédent, on avait incarcéré à Carhaix, en même temps qu'elle, un jeune fanfaron d'athéisme qui, la sachant ex-religieuse, ne pouvait la voir sans qu'un flot de colère montât de son cœur à ses lèvres pour s'épancher en blasphèmes et en obscénités. Elle pria pour lui ; et l'inspiration lui vint d'adresser au malheureux une petite pièce de vers. Ce que voyant, il se piqua au jeu, répondit par une autre pièce ; la joute littéraire ainsi engagée se termina par une conversion... Tous les chemins mènent à Rome, — même la poésie, à condition qu'elle soit au service de la sainteté.

Le jour où l'Eglise lui décernera l'auréole du martyre, nous pourrons dire donc que ce fut une martyre qui, comme nos petites jeunes martyres des premiers siècles, — comme toutes les Saintes plutôt, — savait manier la plaisanterie et faire rayonner autour d'elle sa foi en même temps que sa joie, la joie communicative des âmes généreuses.

Le Cardinal Collier, par J. Munier-Jolain. — In-12 de 240 p., 5 f. — Paris, Payot.

Voilà un titre dont on ne dira pas qu'il pèche par excès de révérence. Ce « Cardinal Collier » n'est autre que le cardinal Louis de Rohan, évêque de Strasbourg, l'homme de l'Affaire du Collier. Et, au vu de pareil titre, on s'attendrait presque à quelque chronique légère.

Il n'en sera rien. M. Munier-J. a voulu, je pense, ce titre voyant, pour forcer le regard du lecteur distrait. Mais dans son livre il n'est pas question de l'Affaire du Collier. Il la suppose connue. Et, de fait, cette lamentable affaire a été trop bien racontée par M. Funck-Brentano il y a vingt ans pour qu'un homme de goût songe à la reprendre (voir *Ami* 1901, p. 608-611).

M. Munier-J. est, de longue date, un historien très sagace et très averti de notre littérature judiciaire. Pour lui, on a rapetissé l'Affaire du Collier, qui d'ailleurs s'y prêtait si fâcheusement. On en a fait une historiette. Il y avait tout autre chose en cause que l'escroquerie des La Motte ou un flirt problématique du Cardinal. Il y avait en cause toute notre politique et notre diplomatie. On a pu dire justement que ce procès de 1785 contenait en germe tous les événements qui se sont déroulés à partir de 1789.

On a fait de ce Rohan un naïf. Il ne l'était pas du tout. C'était un madré politique. Il était le mieux doué des Rohan d'alors, race d'intrigues et d'ambitions effrénées s'il en fut, calvinistes au XVI[e] siècle, en coquetterie avec les philosophes au XVIII[e], aussi pernicieux à l'Eglise qu'à l'Etat. Louis de Rohan était arrivé à Vienne, comme ambassadeur de France, le 6 janvier 1772, l'année où devait se perpétrer le 1[er] partage de la Pologne. On savait que le partage était décidé dans les conseils de Catherine II et de Frédéric II. Mais l'on espérait, l'on croyait fermement que jamais Marie-Thérèse n'y donnerait les mains. Louis de Rohan, le premier et le seul, vit clair dans le jeu de l'Autriche, et l'écrivit à Versailles, où l'on n'en voulut d'ailleurs rien croire. La Pologne fut partagée : Marie-Thérèse, digérant l'affront silésien à la mode autrichienne, s'était réconciliée avec son voleur de la veille pour voler de compagnie le voisin ; Marie-Thérèse, notre alliée depuis ce fameux « renversement des alliances » qui préluda à la Guerre de Sept ans, Marie-Thérèse, qui ne cessait de nous mettre en garde contre la Prusse, ne nous défendait donc de « pateliner » avec la Prusse que pour se réserver à elle le droit de « patelinage ! »

Et Rohan seul avait tout démêlé ! Rohan avait failli faire manquer l'affaire polonaise ! Rohan allait désormais tout mettre en œuvre pour soustraire Versailles à l'influence autrichienne ! De ce jour, Marie-Thérèse lui voua une haine inexpiable, qu'elle fit partager à sa fille Marie-Antoinette, alors dauphine de France.

Rohan quitta Vienne le 30 juin 1774. Rentré à Versailles, c'est Vienne encore qu'il y retrouve, en la personne des deux nouveaux souverains, Marie-Antoinette et Louis XVI (Louis XV son protecteur, † le 10 mai précédent). Il a quarante ans. Il est coadjuteur de Strasbourg depuis une douzaine d'années, titre qui ne lui crée pas beaucoup d'occupations. Il intrigue. Il est acoquiné aux sociétés secrètes par Cagliostro. Est-il allé jusqu'à s'allier au pire artisan de destruction, à Philippe d'Orléans, le futur Egalité, le Messie annoncé aux Français par Cagliostro proscrit ? On n'en a pas de preuves ; et c'est déjà trop malheureux que la question puisse se poser....

Il inflige à la reine une série d'échecs mortifiants. La Grande-Aumônerie de France devient vacante (février 1777) : c'est la première charge de la couronne (travail direct avec le roi, administration de la « feuille », distribution des bénéfices, tout le clergé de France à la dévotion du puissant titulaire, mille profits personnels par surcroît, etc.) : le roi jadis l'a promise à Rohan, mais la reine y met son veto. La comtesse de Marsan, une Rohan, vient trouver le roi, lui rappelle sa promesse, se heurte à un refus obstiné, finalement déclare au roi qu' « ayant publié la parole qui m'a été donnée par Votre Majesté, je me verrai également dans l'impérieuse nécessité de publier également que le roi n'y a manqué que pour complaire à la reine » : le roi cède ; et M[me] de Marsan, de bonne gentilhommerie, déclare que Rohan ne gardera pas cette place malgré le roi, que si dans deux ans son cousin n'a pas le bonheur de dissiper la déplaisance de Sa Majesté, il donnera sa démission. Accordé. Marie-Antoinette est publiquement battue.

Battue ensuite dans l'affaire du cardinalat (sept. 1777). Rohan veut le chapeau, mais il y faut la « proposition » du roi ; c'est le « privilège des couronnes ». Louis XVI proposer Rohan ! il n'y faut pas songer. Mais il y a en Pologne un roi élu que Rohan a su obliger durant son ambassade de Vienne : Stanislas Poniatowski. Stanislas a des attaches parisiennes, il a fréquenté le salon de M[me] Geoffrin ; et M[me] Geoffrin a du goût pour Rohan. Voilà M[me] Geoffrin, la grande Pontife de l'Eglise philosophique, enchantée de faire un cardinal : elle obtient la « nomination » polonaise pour le moment qui suivra le décès, escompté prochain, du cardinal-évêque de Noyon, un Broglie. Le tout est de surveiller l'agonie du cardinal, pour arriver bon premier : un veilleur affidé est placé au chevet du malade. Le malade trépasse un beau soir ; à 6 h. du matin, Georgel, secrétaire de Rohan, est devant le lit du vieux Maurepas, mentor de Louis XVI ; à 7 h., Maurepas, levé incontinent, se fait annoncer chez Louis XVI : quelques minutes, et le roi signe son « agrément » ; un courrier part pour Varsovie à franc étrier... A 10 h., la reine, informée de la mort du cardinal de Noyon, se présente chez le roi, tenant en mains la nomination de son candidat, un Montmorency, évêque de Metz, et se croyant bien sûre de son fait... Trop tard !

Il y eut l'affaire du provisorat de Sorbonne, poste décoratif, significatif d'un crédit éminent dans l'ordre ecclésiastique. Le proviseur qu'il s'agit de remplacer n'est autre que l'archevêque de Paris, Christophe de Beaumont, qui vient de mourir... Compétiteurs de tout premier rang : Brienne, de Toulouse ; La Rochefoucauld, cardinal-primat de Normandie ; Rohan enfin... La reine dépêche aux Sorbonnistes son lecteur Vermond, sorbonniste lui-même, pour leur mander qu'elle est tout La Rochefoucauld. — Et c'est Rohan qui est élu. Etc., etc.

Enfin cette Affaire du Collier, où sombra la fortune de Rohan, mais où sombre aussi la Reine. Rohan à Versailles, le 15 août 1785, au moment de célébrer la messe solennelle dans la chapelle du Palais : tout à coup, en présence du roi et de la reine, M. de Breteuil au capitaine des gardes : « Arrêtez Monsieur le Cardinal ! » La reine avait bien machiné son coup de théâtre !... Voici la revanche : Rohan comparaît devant le Parlement, malgré l'Assemblée du Clergé qui a réclamé pour lui un tribunal ecclésiastique, malgré le Pape qui proteste contre la violation de l'immunité ecclésiastique ; et le Parlement, qui n'a en vue qu'une chose, — l'humiliation du pouvoir royal, — acquitte purement et simplement le cardinal... Ce fut pour la reine un effondrement, « une insulte affreuse, écrit-elle elle-même à la duchesse de Polignac. Je suis baignée de mes larmes de douleur et de désespoir... ».

Le roi envoie, par lettre de cachet, le cardinal à son abbaye de la Chaise-Dieu, puis à celle de Marmoutiers, puis (fin 1788) le laisse rentrer dans son diocèse de Strasbourg, qui lui fait un accueil triomphal. Aux Etats-Généraux, il fait digne figure ecclésiastique, proteste contre les lois scélérates de la Constituante... L'Affaire du Collier reparaît au jour, devient pour les pamphlétaires l'occasion des pires calomnies contre la reine : Rohan garde le silence : il y a des choses pourtant qu'il aurait pu (et dû) démentir... Il est décrété de prise de corps le 13 juillet 1791 comme auteur de mandements, monitoires canoniques, « contenant des protestations formelles contre les lois constitutionnelles de l'Etat. » Mais déjà il n'est plus sur le sol français : il s'est retiré à Ettenheim, dans ses Etats d'outre-Rhin, où il n'a pas cessé d'être prince du Saint-Empire. Il passe ses dernières années dans la retraite, † 17 février 1803.

Le roi de la Vendée, François Athanase Charette, *lieutenant-général de l'armée royale (1763-1796),* par Joseph Robin, in-12 de xxx-266 p., 5 f. — **Napoléon et la Vendée,** par Emile Gabory, in-8 écu de 508 p., carte, 7 f. 50. — Paris, Perrin.

I. — Ce *Charette* de M. Robin est une monographie superbe. Elle a paru en 1917 ; et on la dirait écrite entre deux batailles. Ce sont pages vibrantes d'héroïsme, débordantes d'enthousiasme. Les Vendéens, une armée

improvisée de paysans, ont tenu tête près de trois ans aux armées envoyées contre eux ; et finalement, convaincue de l'impuissance des seules forces militaires à abattre Charette, la Convention a lancé contre lui Hoche, chez qui le capitaine se doublait d'un diplomate avisé pratiquant sans scrupules la fameuse devise : La fin justifie les moyens. C'est surtout par une totale absence de délicatesse (voire même d'honnêteté) dans le choix des procédés que Hoche a mérité son titre pompeux de *Pacificateur de la Vendée*. Or, de cette « guerre de géants », « le véritable héros », disait Napoléon à Sainte-Hélène, fut Charette : « Charette laisse percer du génie. »

Il avait de qui tenir. C'était une vieille famille de bonne noblesse bretonne, issue de la maison del Caretto, l'une des plus anciennes d'Italie. Un Caretto, marquis de Final, suivit Philippe-Auguste en Terre Sainte ; son fils s'établit en Bretagne, s'allie à noble famille du Bois de la Salle et fait souche de preux que nous retrouverons aux côtés de Duguesclin. Dès le XIIIe siècle, un Charette devient sénéchal des ville et comté de Nantes, et cette charge reste dans la famille jusqu'en 1742. Mais son plus grand lustre lui vient bien du héros des guerres de Vendée.

Celui-ci, poussé par son oncle dans la marine royale, conquiert à seize ans, en 1779, le grade d'aspirant, part pour l'Amérique, se distingue dans la guerre de l'Indépendance, obtient une lieutenance de vaisseau en 1787, et fait sa dernière campagne en 1788. Ce qu'il a vu en Amérique ne l'a nullement prédisposé à la sympathie pour les idées révolutionnaires : il demande sa retraite, qui lui est accordée en 1790, après onze ans de service. Il se retire en sa gentilhommière de Fonteclose (à deux lieues de Machecoul en Retz), mène une vie de sports et de plaisirs, va à Coblence (bien qu'il ait blâmé ouvertement l'émigration), y est mal accueilli, revient à Paris (janvier 1792), est aux Tuileries le 10 août et fait vaillamment le coup de feu aux côtés de la Rochejaquelein, de d'Autichamp, de Bonchamps : resté jusqu'à la dernière heure sur le théâtre de la lutte, il revêt, pour échapper au massacre, les vêtements sordides d'un insurgé tombé pendant la bataille, puis, ramassant la cuisse mutilée d'un Suisse, muni de ce sinistre trophée comme d'un passeport, il réussit à s'évader de la foule hurlante, reste caché huit jours dans un grenier à foin, sort de Paris à la faveur d'un déguisement, est arrêté et conduit à Nantes : l'amitié du général Dumouriez, alors tout-puissant, le fait gracier. Il rentre à Fonteclose, reprend sa vie insouciante et joyeuse, jusqu'à ce que l'insurrection du 12 mars 1793 l'en fasse sortir.

Il n'a pas été, dans cette affaire de l'insurrection, un convaincu de la première heure. A la première nouvelle, il a traité tout cela de folie. Une première fois, il a refusé aux bandes de se mettre à leur tête. Une seconde fois, après leur échec de Pornic (23 mars), elles reviennent à la charge et font le siège du châtelain de Fonteclose : celui-ci refuse encore, puis devant l'insistance de la foule qui menace de lui faire un mauvais parti, accepte subitement, moyennant promesse d'observer une discipline de fer. On se met en marche pour Machecoul ; là, les paysans commencent à se débander : Charette en retient quelques-uns autour de lui, les entraîne devant un grand calvaire ; et là, se passe une scène dont tous les calvaires de Vendée seront tôt ou tard témoins à leur tour. Charette leur rappelle quelle cause leur a mis les armes en mains : la défense de la Religion catholique et romaine, puis jure solennellement « de mourir pour Dieu et le Roi ». Dieu et le Roi, ce sera désormais le cri de guerre de la Vendée. Au bout de quelques jours, 5 à 6.000 hommes sont concentrés à Machecoul : c'est la première armée de Charette. Il va tenir la campagne trois ans durant, du 29 mars 1793 au 23 mars 1796, date de sa capture. Il fut fusillé le 29 mars suivant.

Grande carrière. M. Robin ne fait point mystère des faiblesses tant reprochées à son héros, qui, avant d'être un chef chrétien, fut un vert-galant du XVIIIe siècle, mais toujours aussi un homme de foi profonde. C'est un beau livre à faire lire.

II. — M. Robin parle quelque part de l'ingratitude de la Restauration, qui laissa mourir de faim plusieurs des survivants de ces luttes épiques, réduits par leurs blessures et par la vieillesse à l'incapacité de se procurer un gagne-pain.

Bonaparte avait un autre sens du gouvernement. Précisément en l'automne de 1799, à la veille du Dix-huit brumaire, un soulèvement général menaçait d'éclater dans tout l'Ouest, à la suite des levées de conscrits décrétées par le Directoire (on se souvient que déjà c'est la levée en masse décrétée le 24 février 1793 qui avait mis, six ans auparavant, le feu aux poudres)... Bonaparte prend le pouvoir. Il veut la paix pour toute la France, et d'abord pour la Vendée. Il semble que la Vendée lui ait toujours inspiré un véritable respect : à deux reprises, en août 1795 et en octobre 1797, il a été désigné pour commander en Vendée, et chaque fois il s'est dérobé : ce n'est pas de victoires remportées sur les Vendéens qu'il veut que sa gloire soit faite.

Aussi, à peine installé Premier Consul, il mande à Paris les principaux chefs du mouvement, d'Andigné, Hyde de Neuville. Ceux-ci lui déclarent tout uniment qu'ils veulent Louis XVIII sur le trône. On ne s'entend pas sur ce terrain-là ; les pourparlers sont rompus.

Mais Bonaparte sait que cette question du régime politique n'est point la question capitale pour le bon peuple lui-même. Ses commissaires, qui certes ne sont pas cléricaux, lui écrivent que « sans les prêtres, point de paix » ; que quant au reste, le peuple n'est point partisan des émigrés et semble détester les chouans ; « mais, disent quelques-uns, si nous n'avons pas nos prêtres et que nous voyions que les émigrés, chouans, brigands ayent le dessus et qu'il nous faille absolument marcher, nous nous rangerons plutôt du côté des émigrés, qui soutiennent les prêtres. »

De Tiffauges même, région où la chouannerie sévit à l'état endémique, on mande que le changement de régime a électrisé tous les cœurs : — « Bonaparte paraît avoir la confiance même des plus opposés à la Révolution, dans l'espérance qu'il nous donne la paix et rende le culte libre » (lettre du 14 frimaire an VIII, 5 déc. 1799, moins d'un mois après le coup d'Etat).

Et c'est d'Andigné lui-même, le royaliste qui ne veut traiter qu'avec Louis XVIII, — c'est d'Andigné que Bonaparte prend pour intermédiaire entre lui et la Vendée. Il lui écrit (30 déc. 1799) : — « Il n'a déjà que trop coulé de sang français depuis dix ans. Dites donc bien à vos concitoyens que *les lois révolutionnaires ne reviendront plus dévaster le beau sol de France, que la Révolution est finie, que la liberté de conscience sera entière et absolue.* »

Ce ne sont point là vaines paroles. Les Vendéens vont bien le voir. Ils seront les premiers bénéficiaires du Concordat, avant même le Concordat. C'est chez eux que Bonaparte ébauche, par ces « retentissantes demi-mesures » dont parle Vandal, le traité de paix qu'il signera avec Consalvi, le 15 juillet 1801.

Et c'est en Vendée tout d'abord que cette politique lui a réussi : — « Le peuple, lui écrit son commissaire près le canton de Challans (1er mars 1800), le peuple n'a aucune opinion prononcée sur le gouvernement actuel ; le retour des prêtres est la chose dont il paraît content et s'occupe. Il garde le silence sur le reste. Je crois que la paix lui ferait vivement oublier le régime monarchique. »

De fait, en ce printemps de 1800, une quantité de prêtres émigrés (encouragés par Mgr de Mercy, évêque de Luçon, réfugié lui-même à l'abbaye autrichienne de Lilienfeld) rentrent en Vendée, se signalent d'eux-mêmes au préfet du département, et s'affirment les plus utiles avocats de la République consulaire : ils aident de tout leur pouvoir à l'établissement en Vendée de l'organisation administrative prévue par la Consti-

tution de l'an VIII ; ils sont les vrais lieutenants de Bonaparte en Vendée.

La Vendée se donna tout de suite à Napoléon, parce que Napoléon lui assura la paix religieuse. Napoléon viendra les visiter chez eux en 1808 : — « C'est donc ici, dit-il, que vous avez battu ceux qui avaient battu tous les autres. » Il visera d'ailleurs à plaire à tous, ex-*bleus* et ex-*brigands,* félicitant également les soldats de Charette et les soldats de Travot. Une amazone de l'insurrection, M[lle] Regrenil, « Jeanne d'Arc de la Vendée », vient le saluer ; et Napoléon l'embrasse. Le frère de cette personne, maire de Ste-Florence, cuidant faire sa cour, dit que, quant à lui, il est resté neutre : — « Neutre ! fait l'Empereur, alors vous n'étiez qu'un lâche et un jean-f... ! » Riposte qui plut également aux deux partis. Et de tous côtés, dans les clochers longtemps muets, chantaient des cloches, dons de la munificence des souverains, des « Napoléon » et des « Joséphine ». Elles continueront à chanter sur le mode pacifique pendant les Cent-Jours ; car M. Gabory montre que l'insurrection du printemps de 1815 a échoué, malgré les excitations des agents des princes, et que la population même du pays n'a guère bougé.

Napoléon a songé d'abord à la paix religieuse, parce que c'était le plus pressé. Mais ensuite il y a le détail de tout ce qu'il a fait pour le relèvement économique, agricole, industriel, commercial du pays. Tout était à faire : — « Je ne vous présenterai point, lui écrit son premier préfet, le tableau déchirant de plus de cent lieues carrées de pays totalement incendié et où, à quelques exceptions près, il n'est pas resté debout une seule habitation ». Des bandes de brigands s'étaient organisées ; des bandes de loups couraient le pays à leur aise. Napoléon a refait l'ordre, là comme ailleurs, et plus vite encore peut-être qu'ailleurs, parce que c'était la Vendée. C'est lui qui a décidé (1804) la fondation du chef-lieu, Napoléon-Vendée, sur l'emplacement de La Roche-sur-Yon, bourgade infime dont la position stratégique, à la limite de la Plaine et du Bocage, avait retenu son attention.

Il serait intéressant d'avoir, pour chacun de nos départements, une monographie qui nous donne ainsi le détail du relèvement de notre pays au début du XIX[e] siècle. Le travail de M. Gabory, constamment appuyé sur des documents d'archives, est très minutieux, touffu même. Au point de vue esthétique, c'est un défaut sans doute. Mais les Vendéens ne s'en plaindront pas, et les autres non plus, grâce à la grande carte « la Vendée en 1804 », dressée par notre auteur et qui permet de suivre aisément le détail de son enquête.

Le Bréviaire et le Rituel, par L. Hébert, prof. au Grand Sém. de Coutances. — In-12 de 418 p., franco 7 f. 25. — Paris, Berche et Tralin, 69, rue de Rennes (1920).

Les *Leçons de Liturgie à l'usage des Séminaires,* de Bernard, avaient besoin d'être mises au courant. Une nouvelle édition a été préparée par M. l'abbé Hébert, et le premier volume vient de paraître. Il comprend des prolégomènes (la Liturgie en général ; la liturgie romaine) et l'explication des rubriques du Bréviaire et du Rituel. Le tome II, *Le Missel,* ne pourra voir le jour qu'après la publication de la nouvelle édition typique du *Missale Romanum,* qui est imminente depuis plus d'un an. — La précision, la clarté, l'ordre : telles sont les qualités qu'on a louées à juste titre dans le travail de M. Hébert. — Nous ne serions peut-être pas toujours de son avis ; mais en liturgie, malgré la profusion des rubriques et des décrets, il reste encore des points douteux où il est permis à chacun d'avoir son interprétation.

Que les élèves de Séminaires se pénètrent de ces *Leçons ;* que leurs aînés, — dépaysés par les changements du Bréviaire, puis habitués par la guerre à des accommodements qui auraient dû finir avec elle, — y prennent connaissance des nouvelles règles liturgiques : c'est le vœu de l'auteur et le nôtre ; et nous rendons témoignage à M. Hébert qu'il n'a pas été « inférieur à sa tâche. » Son Manuel est bon et fait de main d'ouvrier.

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — 1° Une paroisse est-elle, par le fait même de son érection, un bénéfice canonique au sens strict du mot ?

2° Supposé qu'un Evêque déclare bénéfices canoniques toutes les paroisses de son diocèse, pratiquement alimentées par les oblations volontaires des fidèles, peut-il limiter, sur ces oblations, la part fixe qui reviendra au curé comme traitement, le reste étant v. g. attribué à la fabrique ?

R. — Ad I. Non, toute paroisse canoniquement érigée n'est pas *ipso facto* un bénéfice. Le bénéfice comporte essentiellement deux choses : 1° un office ou charge d'ordre spirituel, et 2° une source stable, certaine, d'émoluments pour le titulaire ; à quoi il faut ajouter 3° l'érection authentique et spécifique du bénéfice comme tel.

Le can. 1409 est clair : « *Beneficium ecclesiasticum est ens juridicum a competente ecclesiastica auctoritate in perpetuum constitutum seu erectum, constans officio sacro et jure percipiendi reditus ex dote officio adnexos.* »

Le canon suivant 1410 précise la nature de la *dot* requise et les diverses sources auxquelles on peut en emprunter les éléments : « *Dotem beneficii constituunt sive bona quorum proprietas est penes ipsum ens juridicum, sive* CERTÆ *et debitæ præstationes alicujus familiæ vel personæ moralis, sive* CERTÆ *et voluntariæ fidelium oblationes, quæ ad beneficii rectorem spectent, sive jura, ut dicitur, stolæ intra fines taxationis diœcesanæ vel legitimæ consuetudinis, sive chorales distributiones, exclusa tertia earumdem parte, si omnes reditus beneficii choralibus distributionibus constent.* »

Remarquez ici, tout d'abord, les deux mots que nous avons spécialement soulignés : on exige avant tout que les ressources affectées à l'office soient *certaines.* Cette condition de stabilité et de perpétuité étant remplie, il importe peu que la dot provienne d'un fonds en capital consolidé, ou d'une propriété appartenant v. g. à la cure, ou d'apports successifs constitués par les oblations volontaires des fidèles. Le bénéficiaire, a, si l'on peut ainsi parler, du pain sur la planche et sa vie assurée : *requiritur* et *sufficit.*

Ce n'est pas le moment d'entamer une dissertation apologétique sur la matière des bénéfices, telle que le droit canonique l'a depuis longtemps organisée et réglée. Disons d'un mot seulement, en passant, que cette préoccupation chez l'Eglise, de garantir par avance la subsistance temporelle de

ses ministres, se justifie aisément par son désir de les voir se consacrer entièrement au labeur de leur fonction spirituelle, sans danger d'en être à tout instant empêchés ou détournés par les soucis de la vie matérielle ; et cette discipline, outre qu'elle maintient l'homme de Dieu dans sa sphère, présente encore le double avantage de rehausser aux yeux de la société la dignité de son ministère, et de le rendre, à tout instant quelconque, accessible aux membres de la société chrétienne.

Il est donc souhaitable, évidemment, en droit comme en fait, que le titulaire d'une fonction ecclésiastique soit pourvu d'un bénéfice, au sens canonique strict que nous venons de préciser, d'après les termes mêmes du *Codex*. Mais, il s'en faut que les conditions de la vie économique permettent toujours la réalisation de cet état de choses normal. En ces derniers temps surtout, là où a sévi la persécution religieuse avec le cortège des ruines et bouleversements financiers qui en ont été la conséquence, la constitution de dots fixes et perpétuelles s'est trouvée souvent impossible, toujours difficile. Et, pour d'autres motifs, il en est de même dans les chrétientés neuves, en pays de missions où, faute de ressources, faute aussi de stabilité suffisante dans les institutions publiques elles-mêmes, l'organisation financière de la société chrétienne ne peut être que rudimentaire à son début, et parfois pour longtemps.

Mais l'Eglise n'entend pas que le service religieux soit subordonné au service financier, l'œuvre du salut des âmes à des considérations d'ordre matériel. Aussi peut-on rencontrer encore aujourd'hui, comme aux premiers siècles de son histoire, l'exercice des fonctions du ministère pastoral sans bénéfice annexé.

Le canon 1415 dit, il est vrai, en son § 1 : « *Beneficia ne erigantur, nisi constet ea stabilem et congruam dotem habere, ex qua reditus perpetuo percipiantur ad normam can. 1410* » (cité ci-dessus). Voilà pour la règle d'état normal dont il faut le plus possible se rapprocher dans les érections de paroisses. Mais lisons le § 3 du même canon : « *Non prohibetur tamen (Ordinarius), ubi congrua dos constitui nequeat, parœcias aut quasi-parœcias erigere, si prudenter prævideat ea quæ necessaria sunt aliunde non defutura.* »

Le ministère curial est une fonction de première nécessité pour les fidèles, de même que le partage des territoires en paroisses. Le *Codex* prévoit leur érection avant que la constitution d'un bénéfice pour le titulaire soit possible ; et formellement il invite les Evêques à passer outre à cette difficulté, pourvu, toutefois, qu'il y ait en perspective des ressources (non bénéficiales) suffisantes pour faire vivre le curé. Voilà pour la réponse à votre première question.

Ad II. C'est à l'Evêque qu'appartient, de droit commun, la constitution et érection des bénéfices dans son diocèse. Nous avons vu que les oblations volontaires des fidèles, pourvu qu'elles soient *certaines*, peuvent entrer, en partie ou même pour totalité, dans la constitution des bénéfices. D'autre part, le bénéfice est une sorte de *dot* (le *Codex* emploie le mot *dos*, 1415, 1416) qui de sa nature, et par sa destination, comporte une limitation, celle qui la rend convenable et suffisante pour les besoins temporels du curé *(congrua dos*, dit le *Codex*, loc. cit.). L'Evêque a donc plein pouvoir de fixer la limite de cette dot, et par conséquent de n'y faire entrer qu'une fraction des oblations des fidèles, le reste recevant, par la même autorité, toute affectation qui sera estimée convenable, étant, par exemple, attribué à la fabrique de l'église.

Une fois constituée la dot, et précisées les conditions du bénéfice, rien n'empêche que le curé perçoive, en supplément casuel ou accidentel, les émoluments que le droit commun, l'Ordinaire ou la coutume pourraient légitimement lui attribuer. Mais ce n'est plus là un exercice du droit bénéficial à priori, comme paraît le supposer l'auteur de la présente question.

Q. — Une Société coopérative de consommation vend ses produits meilleur marché aux sociétaires qu'aux autres personnes. Celles-ci peuvent-elles donner à un sociétaire commission d'acheter pour elles-mêmes ?

R. — En théorie de rigoureuse justice, seuls les sociétaires sont en droit de se fournir à la coopérative, et cela en vertu du contrat initial où cette réserve a été posée. Notez que les sociétaires sont les *actionnaires* de l'entreprise. Ils ont fourni les capitaux nécessaires à son fonctionnement, avec risque de n'en pas tirer un dividende rémunérateur, et c'est précisément ce risque, ce prêt de numéraire, qui est compensé pour eux par le privilège d'être seuls à profiter de la baisse des marchandises achetées en stock avec leur argent.

Mais les coopératives actuelles de consommation ont encore une autre raison, majeure celle-là, de ne vendre qu'aux sociétaires. Un danger les menace : l'invasion du public, qui aurait tôt fait de rendre impossible leur fonctionnement, surtout au début, et ne permettrait même pas aux actionnaires de bénéficier de leur coopération financière. A moins d'être colossalement riche et approvisionnée, aucune coopérative ne résisterait devant la ruée des acheteurs, si elle ouvrait toutes grandes ses portes à tout le monde. Aussi, à titre de prudente administration (et non point seulement pour réserver aux *capitalistes* le privilège de leur argent), les coopératives commencent-elles toujours par contrôler leurs ventes au début sur carnets nominatifs personnels aux sociétaires.

Mais, comme l'institution coopérative est généralement issue d'une pensée de charité chrétienne, de solidarité sociale tout au moins, qui vise à soulager du poids de la vie chère tous ceux qui en souffrent, elle entend bien, dès que ses finances et les conditions de son ravitaillement seront stabilisées, appeler indistinctement toutes les catégories sociales à en profiter, moyennant la très légère cotisation qui permettra à n'importe qui de devenir sociétaire.